

information

CORONAVIRUS COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

Activité professionnelle : les justificatifs pour vous déplacer

Suite au discours du président de la république sur le COVID-19, seuls les déplacements strictement nécessaires sont autorisés sous présentation d'un justificatif. Vous êtes concernés ? Voici la procédure.

Publié le 19 mars 2020

Dans le cadre de votre activité professionnelle, pour vous déplacer, vous devez joindre un justificatif permanent employeur ou carte pro à cette attestation :

- ▶ **Télécharger l'attestation sur l'honneur** (<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/attestation-deplacement-fr-20200324.pdf>) au format pdf à remplir et à avoir sur soi lors de son déplacement. Cette attestation peut être faite sur papier libre.
- ▶ **Télécharger le justificatif de déplacement professionnel** (<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2020/03/justificatif-deplacement-professionnel-fr.pdf>) à faire remplir par votre employeur, certifiant que votre déplacement entre votre domicile et votre lieu d'activité professionnelle, ne peuvent être différés où sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail pour diverses raisons (accès internet, présence physique,...).



1 boulevard Lakanal - BP 70171
24019 PÉRIGUEUX Cedex

ALLO AGGLO
05 53 35 86 00

[> CONTACT](#)